

**Ville de PARENTIS en BORN**  
Département des Landes  
Boite postale 42  
40161 Parentis en Born  
Direction Générale des Services

**5-Institutions et vie politique**  
5.5 Délégation de signature

***ARRETE MUNICIPAL 2026/094 T***  
***Délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Antoine GSEGNER***

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Vu les arrêtés de délégation accordés aux adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Antoine GSEGNER, Conseiller Municipal,

**Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN arrête :**

**Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Antoine GSEGNER est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

**Sécurité des biens et des personnes, prévention de la délinquance et aux affaires militaires**

- Gestion des actions liées au renforcement du dispositif de protection civile du territoire communal,
- Mise en place d'un conseil de prévention de la délinquance en liaison avec les partenaires institutionnels (gendarmerie, Chefs d'Etablissements Scolaires),
- Relations avec les autorités militaires,
- Fonctionnement de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

**Article 2 :**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Antoine GSEGNER des pièces, actes et tout document relatif à la délégation définie à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

**Article 3 :**

La présente délégation de signature est accordée à Monsieur Antoine GSEGNER sous la responsabilité du Maire et pour toute la durée du présent mandat municipal.

**Article 4 :**

L'exercice de la présente délégation donne lieu au versement de l'indemnité de fonction suivant les dispositions fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Article 5 :

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born, le 21/03/2026.

Madame Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU.

Notifié à M. Antoine GSEGNER  
Conseiller Municipal délégué,  
le 21/03/2026

Signature

